

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (3432)

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241218-0082-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 18 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, GALZY Isabelle, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric, DE BARROS Claudy.

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

82/2024 Création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps non complet

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n°..... du poste créant l'emploi de » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

Il y a donc lieu de créer 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet :

Un poste de rédacteur territorial de catégorie B à compter du 19 janvier 2025,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

VU le décret N°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissements des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis, et précise que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits et prévus au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la création du poste de rédacteur de catégorie B

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES